



Secrétariat :
DSE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

N^oréf. : HSW/cro

Genève, le 7 juillet 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre x, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 36 de la loi sur la profession d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAv; E 6 10).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche de tenter de trouver des règlements amiables et de rendre des préavis, lors de différends relatifs aux montants des honoraires et des débours d'avocat en matière judiciaire ou extrajudiciaire.

III. Activités de la commission

La commission a siégé lors de huit journées, lors desquelles elle a entendu de nombreuses parties. Elle a traité soixante litiges, dont la moitié a abouti à des règlements amiables. Sept préavis ont été rendus et dix sont en cours de rédaction. Les autres causes ont été rayées du rôle ou retirées ou sont en suspens.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général du Département de la sécurité et de l'économie

Le secrétariat effectue notamment les tâches suivantes :

- tenue du rôle et correspondance de la commission
- organisation logistique des séances de la commission, à l'exception de la mise à disposition de la salle, la commission se réunissant dans des locaux du pouvoir judiciaire
- convocation des parties aux séances de la commission;
- mise en forme des préavis de la commission.

V. Frais de la commission

Sauf exception, les commissaires renoncent à demander le versement des jetons de présence auxquels ils auraient droit, nonobstant la charge de travail que représentent non seulement les séances mais aussi leur préparation. Ainsi, pour la période d'activité considérée, aucun jeton de présence n'a été réclamé.

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)*

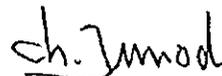
Néant.

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCO)*

Néant.



Christine Junod
Présidente



Secrétariat :
DSE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

N^oréf. : HSW/cro

Genève, le 14 juin 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018
2^{ème} année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre x, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 36 de la loi sur la profession d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAV; E 6 10).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche de tenter de trouver des règlements amiables et de rendre des préavis, lors de différends relatifs aux montants des honoraires et des débours d'avocat en matière judiciaire ou extrajudiciaire.

III. Activités de la commission

La commission a siégé lors de sept journées, lors desquelles elle a entendu de nombreuses parties. Elle a traité quarante-quatre litiges, dont certains au cours de plusieurs séances. Dans treize cas, un règlement amiable a pu être trouvé. Vingt causes ont été gardées pour préavis. Les autres causes ont été rayées du rôle ou retirées ou sont en suspens. Durant la même période, douze préavis ont été rendus dans les dossiers en cours.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général du Département de la sécurité et de l'économie

Le secrétariat effectue notamment les tâches suivantes :

- tenue du rôle et correspondance de la commission
- organisation logistique des séances de la commission, à l'exception de la mise à disposition de la salle, la commission se réunissant dans des locaux du pouvoir judiciaire
- convocation des parties aux séances de la commission;
- mise en forme des préavis de la commission.

V. Frais de la commission

Sauf exception, les commissaires renoncent à demander le versement des jetons de présence auxquels ils auraient droit, nonobstant la charge de travail que représentent non seulement les séances mais aussi leur préparation. Ainsi, pour la période d'activité considérée, aucun jeton de présence n'a été réclamé.

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Néant.

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.



Christine Junod
Présidente



Secrétariat :
DSE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

N/réf. : HSW/jpe

Genève, le 24 juillet 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3^{ème} année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre x, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 36 de la loi sur la profession d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAV; E 6 10).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche de tenter des règlements amiables et de rendre des préavis, dans les différends relatifs aux montants des honoraires et des débours d'avocat en matière judiciaire ou extrajudiciaire.

III. Activités de la commission

La commission a tenu six audiences, lors desquelles elle a entendu de nombreuses parties. Elle a appelé quarante-cinq causes, dont certaines ont été convoquées à plusieurs reprises. Vingt affaires ont abouti à des règlements amiables, vingt ont fait l'objet de décisions de préavis ou autres, deux ont été retirée respectivement rayée du rôle, et trois sont à reconvoquer.

Au 1^{er} janvier 2017, en raison de l'entrée en fonction des nouveaux présidents de la Cour de justice et du Tribunal de première instance, la composition de la commission a été renouvelée.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général du Département de la sécurité et de l'économie

Le secrétariat effectue notamment les tâches suivantes :

- tenue du rôle et correspondance de la commission
- organisation logistique des séances de la commission, à l'exception de la mise à disposition de la salle, la commission se réunissant dans des locaux du pouvoir judiciaire
- convocation des parties aux séances de la commission;
- mise en forme des préavis de la commission.

V. Frais de la commission

Sauf exception, les commissaires ne perçoivent pas de jetons de présence, nonobstant la charge de travail considérable que représentent non seulement les séances mais aussi leur préparation et leur suivi. Ainsi, pour la période d'activité considérée, aucun jeton de présence n'a été requis.

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Néant.

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.


Sylvie Droin
Présidente